Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260123-202603-DE

DECISION DU MAIRE 2026/03
AVENANT N°4 LOT7 DOUBLAGES-CLOISONS-PLAFONDS
REHABILITATION DE LA SALLE DU COMPLEXE DU LAC

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.45 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024.07.94 du 17 septembre 2024 attribuant les lots relatifs aux travaux de la salle du complexe du lac.

VU l'avenant 1 décidé par délibération n°DCM2025.03.46 du 03/04/2025 portant le montant du marché initial à 87 368.83 € HT soit 104 842.60 € TTC
VU l'avenant 2 décidé par délibération n°DCM2025.07.95 du 2/10/2025 portant le montant du marché après avenant 1 à 91 222.34 € HT soit 109 466.81 € TTC
VU l'avenant 3 décidé par délibération n°DCM2025.07.94 du 2/10/2025 prolongeant le délai initial du marché à 21 semaines

Considérant la non réalisation de prestations ;

VU le devis n°260115 du 15/01/2026 faisant l'objet de l'avenant n°4 en moins-value:
- Fourniture et pose de cornière à joints creux : - 42.41€ HT
- Fourniture et pose de profilé formant joint creux : - 626.97 € HT
Soit un total HT de 669.38 € ET 803.26€ TTC

DECIDE

Article 1 : de passer l'avenant n°4 au marché avec l'entreprise SARL KOEHL Christophe, 44 la Chiffardière, 35440 DINGÉ dans le cadre des travaux de la salle du complexe du lac en moins-value pour le montant de six cent soixante-neuf euros et trente-huit centimes (669.38€) HT soit huit cent trois euros et vingt-six centimes TTC (803.26€)
Cet avenant porte le montant du marché de 91 222.34 € HT à 90 552.96 € HT soit 108 663.55 € TTC.

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 108 « Complexe du lac » article 231.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 23/01/2026
Le Maire,

MAIRIE CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)